

**COMMUNE
DE CAMON**



DATE DE CONVOCATION
04/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 22

votants 24

OBJET

FINANCES

Adoption du plan de
financement des travaux de
mise aux normes de la salle
Aragon.

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h36

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-
Claude RENAUX, Maire.*

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ,
Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER,
Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LALOT, M. DESBUREAUX,
Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme
GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. SENECHAL, Mme
CHATELAIN, Mme LEGRAND, M. BASTARD, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

Secrétaires de séance :

- Mme AUGUSTE
- Mme GUYOT

DELIBERATION N° 6

OBJET : FINANCES – Adoption du plan de financement des travaux de mise aux normes de la salle Aragon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux peut être sollicitée par les communes de la Somme pour les projets ayant trait à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et notamment l'aménagement des équipements publics dont les salles communales, de convivialité ou des fêtes,

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon a pour objectif de permettre l'accueil adéquat du public porteur de handicap à la salle Aragon,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire pour permettre l'accessibilité de la salle Aragon à l'ensemble de la population camonoise et a un coût global estimé à 111.800,00 € H.T soit 134.160,00 € TTC sur la base de l'estimation de l'architecte DPLG M. Yves-Franck Kiki,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR :	35.000,00 €
- Fonds propres Commune : (dont T.V.A)	99.160,00 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 10 mars 2025 et ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

